

Financement des formations

Chaque formation a un coût pédagogique spécifique, variant de 175€/j à 245€/j par participant. Nous consulter pour le montant de votre formation. Voici les moyens de prise en charge :

Vous êtes	Conditions de prise en charge
Agriculteur installé chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur	Fonds de formation VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de 2 250 € par an et par personne. Les personnes doivent être à jour de leurs cotisations MSA. Les agriculteurs imposés au bénéfice réel peuvent demander un crédit d'impôt égal à 23.04 €/h dans la limite de 40 h de formation par an.
Salarié	Contactez l'Opérateur de Compétences (OPCO) auquel cotise votre employeur (OCAPIAT dans le secteur agricole)
Actif non salarié non agricole	Contactez la CRMA ou le FAFCEA (artisanat) ou l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend votre secteur
Autres publics ou prise en charge incomplète ou absente	Nos formations sont difficilement éligibles au CPF. La part non prise en charge sera facturée. Nous consulter.

Le financement de la formation ne doit pas être un frein à votre participation : consultez-nous en cas de difficulté.

Adhésion

En plus de la prise en charge des coûts pédagogiques de formation, l'adhésion annuelle de 20 € à l'association est obligatoire pour participer à nos formations.

Pour participer aux Groupes de gestion, une cotisation annuelle supplémentaire est obligatoire. Contactez-nous pour connaître les différents montants de la cotisation.

